



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 06 2026

N°2026 06 11

Objet : Scolaire – Modification des tarifs des services périscolaires et extrascolaires à compter du 1er septembre 2026

Nombre des membres :

- * En exercice : 23
- * Présents : 20
- * Ayant donné procuration : 3
- * Ayant pris part au vote : 23

Date de convocation le 18/06/2026

Date de publication le 26/06/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Lylian CALVAT, maire, pour la session ordinaire du mois de juin 2026.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

Marlène BAUD, Lylian CALVAT, Valérie COURCIER, Jérôme CUCHE, Yoran DELARUE, George DROUHARD, Daniel FABREGUES, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Hélène LAMY, Marc LECAILLE, Cyril MARECHAL, Gilles MOITON, Alexandra PARRENIN, Florence RANALLI, Marion REDEL, Samuel RIARD, Nadine SAUVONNET, Catherine VIDONI, Anaïs ZUPANCIC-GREBERT

Excusés donnant pouvoir :

Fabrice GALPIN donnant pouvoir à Lylian CALVAT
David LAMBEY donnant pouvoir à Marlène BAUD
Titouan PICARD donnant pouvoir à Karine GOMES

Secrétaire de séance : Madame Marlène BAUD

Le conseil municipal,

Madame l'Adjointe rappelle que la commune de Saône assure, dans le cadre d'un marché public conclue avec les Francas, l'organisation des accueils périscolaires, le matin, le midi et le soir autour du temps scolaire, ainsi que des accueils extrascolaires les mercredis et pendant les vacances scolaires, au bénéfice des familles saônoises.

Elle indique que la grille tarifaire actuellement en vigueur, applicable à ces services, n'a pas été révisée depuis l'année scolaire 2022-2023, alors que les charges liées à leur fonctionnement, notamment les coûts d'encadrement et de gestion supportés par les Francas, ont continué d'évoluer depuis cette date.

Elle précise qu'un travail de refonte de cette grille a été engagé en lien avec les Francas, afin d'améliorer la lisibilité des tranches de quotient familial (QF) pour les familles, de mieux prendre en compte les écarts de revenus entre les foyers grâce à un nombre plus fin de tranches, et d'adapter la tarification à l'évolution des coûts du service tout en préservant son accessibilité.

Elle rappelle que les propositions formulées par les Francas ont été présentées à la commission Vie scolaire, jeunesse et culture, réunie le 18 mai 2026, laquelle a émis un avis favorable, sous réserve de limiter à 2 % l'augmentation applicable aux tranches de quotient familial les plus modestes et intermédiaires, afin de préserver le pouvoir d'achat des familles concernées. Elle précise que les tranches supérieures, qui bénéficient déjà d'un repositionnement favorable du fait de la nouvelle répartition des quotients familiaux, ne connaîtront pas de hausse de tarif.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;

Vu la convention de gestion des accueils périscolaires et extrascolaires conclue avec les Francas ;

Vu l'avis de la commission n°4, vie scolaire et jeunesse en date du 18 mai 2026 ;

Considérant que les tarifs des services périscolaires et extrascolaires n'ont pas été révisés depuis l'année scolaire 2022-2023.

Considérant la nécessité d'améliorer la lisibilité des tranches de quotient familial (QF), de mieux prendre en compte les écarts de revenus des familles et d'adapter la grille tarifaire à l'évolution des coûts du service.

Considérant les propositions formulées par les Francas et l'avis favorable de la commission Vie scolaire, jeunesse et culture réunie le 18 mai 2026, sous réserve d'une augmentation limitée à 2 % pour les tranches de quotient familial les plus modestes et intermédiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la création d'une nouvelle grille tarifaire fondée sur huit tranches de quotient familial, ainsi qu'il suit :

Tranche	Quotient familial
QF1	0 à 500
QF2	501 à 800
QF3	801 à 1 000
QF4	1 001 à 1 300
QF5	1 301 à 1 600
QF6	1 601 à 2 000
QF7	2 001 à 3 000
QF8	Supérieur à 3 000

- **D'APPLIQUER** une augmentation de 2 % aux tarifs des prestations périscolaires et extrascolaires pour les tranches QF1 à QF5.
- **DE MAINTENIR** sans augmentation les tarifs applicables aux tranches QF6 à QF8, celles-ci bénéficiant déjà de la nouvelle répartition des quotients familiaux.
- Les nouveaux tarifs détaillés figurent dans l'annexe jointe à la présente délibération et entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2026.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saône, le 23 juin 2026

Lylian CALVANE
Maire de Saône

